

Compte rendu de la séance du 13 septembre 2016

Président : DELOCHE Georges

Secrétaire : ROCHE Julien

Présents :

Monsieur GEORGES DELOCHE, Monsieur David CAMMARANO, Madame SANDRA DOUCET BON, Monsieur CHRISTIAN CARLAC, Monsieur GINO BALOCCO, Monsieur JULIEN ROCHE, Madame CATHERINE LEPOUTRE, Monsieur BRUNO CLERICI, Monsieur LIONEL MAGNAT, Madame MARGUERITE MONESTIER, Monsieur CHRISTIAN CHAILLOU, Madame MARIE HELENE GUILLON

Réprésentés :

Madame LAURENCE RAILLON par Monsieur GEORGES DELOCHE

DELIBERATION N°1 : CONVENTION EPORA

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le maire à signer une convention de veille avec l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)

L'EPORA a pour mission, dans le cadre du dispositif de l'article L321-1 du code de l'urbanisme et de son décret constitutif numéro 98 923 du 14 octobre 1998 modifié, de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme et plus généralement à l'aménagement du territoire.

L'intervention de l'EPORA au bénéfice des collectivités de son périmètre d'intervention fixée par ses statuts a été précisé dans le cadre de son programme annuel d'intervention 2009 2013, dont les orientations ont été arrêtées par son conseil d'administration du 16 décembre 2008 qui fixe deux priorités : favoriser un développement durable des territoires et agir pour la cohésion sociale.

L'EPORA Intervient en amont du projet de la collectivité, il se situe dans la chaîne de production de l'aménagement est accompagné de la collectivité dans la réalisation de ses projets des lors que ceci tu es dans les finalités rappelés ci-dessus et répondent à des enjeux d'intérêt collectif. Ils doivent nécessairement être en cohérence avec les principaux outils de planification en vigueur sur le territoire des opérations aidées par l'établissement : DTA, SCOT, volets fonciers des politiques territoriales

Dans ce cadre, il peut procéder à la réalisation des études et de tous travaux nécessaires à l'accomplissement de ses missions ainsi définies.

La collectivité, quant à elle, entend s'associer les services de l'EPORA pour mettre en œuvre au plan financier sa politique de développement territorial dès lors que celle-ci est en harmonie avec les principes d'action foncière de l'EPORA telle que déterminée par son PPI. Aussi, les deux parties souhaitent convenir d'une convention pour définir les conditions de leur collaboration de sorte que puissent être mises en œuvre les politiques foncières au service du projet territorial. Cette convention définit les grandes orientations de la politique foncière mise en œuvre sur le territoire de la collectivité. Il fixe également ces conditions générales d'intervention de l'EPORA.

La commune de Peyrus souhaite que l' EPOA intervienne pour assurer la maîtrise foncière et le traitement des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation de certaines opérations

Monsieur le maire invite conseil municipal à prendre connaissance de la dite convention et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la dite convention

DELIBERATION N°2 : DM N°2/2016 - BUDGET M14

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1950.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1950.00	
TOTAL :		0.00	0.00

QUESTIONS DIVERSES :

- Aménagement du Champ de Mars :

En raison du danger que représente la plate-forme de la bascule, de l'utilisation qui est faite des recoins du bâtiment par les cyclistes de passage, de l'état des buis, du besoin grandissant de place de stationnement, je propose de réaménager cet espace de la façon suivante :
Récupération de l'appareil de mesure (pièce de collection) en vue de l'exposer dans un lieu restant à définir.

Démolition de la logette et de la bascule (planches pourries constituant un danger sérieux)

Remplissage de la fosse par les gravats issus des travaux d'assainissement.

Arrachage des buis;

Suppression de la cabine téléphonique.

Aplanissement de l'espace.

Création de quatre à six places de parking.

- Référent TAP

Vu la richesse et la diversité de notre offre en matière d'activité TAP, de la souplesse proposée aux élèves, il devient nécessaire de désigner une personne dédiée à la conduite et au suivi du fonctionnement de ces activités. Madame Josiane Magnat oeuvre déjà avec une efficacité reconnue sur ce thème. Il est proposé de la désigner officiellement dans la fonction de référent TAP.

Point sur les différents chantiers :

-Bâtiment et assainissement : pour l'instant, tout se déroule normalement. La rentrée scolaire n'a pas été perturbée outre mesure par les travaux.

- L'aménagement d'un abribus et d'un garage à vélos a été réalisé en régie au Champ de Mars.

- En revanche, la réalisation du jeu de boules de la Place des Tilleuls laisse totalement à désirer. Il sera demandé à l'entreprise de reprendre ce chantier.

PLU

Une réunion s'est déroulée avec l'avocat du bureau d'études, étaient invités les secrétaires de Mairie et les élus. Thème : sécurisation juridique du PLU.

ECOLE

- Rencontre de l'éducation nationale par les élus, pour la configuration du matériel informatique (IPAD Mini)
- Rencontre avec la gendarmerie pour bâtir le PPMS applicable en cas d'attentat.